

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT EN CAS D'ACCIDENT

JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT

1- PROTÉGER LA VICTIME

Délimiter un périmètre de sécurité avec les moyens dont vous disposez (matériel, présence humaine) pour éviter qu'un second accident ne survienne (sur-accident)

2- ALERTER

Si possible, trouver une personne en capacité d'appeler les secours et/ou pour vous assister.

Renseigner les secours sur l'état général de la personne et sur le lieu de l'accident.
Ne raccrocher que lorsque les secours vous y invitent.

En cas de doute sur la gravité de l'état de la personne, ne pas hésiter à appeler les services spécialisés qui prodigueront des conseils.

3-SÉCURISER ET RESTER À CÔTÉ DE LA VICTIME

Rassurer la victime jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés.

4- INFORMER DÈS QUE POSSIBLE LA HIÉRARCHIE PAR TÉLÉPHONE

En outre, les services centraux de la DASCO doivent être informés de tout accident grave ainsi que le bureau des conditions de travail et des relations sociales sur :

DASCO-
PreventionRisquesProfessionnels@paris.fr

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT

FAIRE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET

Je demande à mon UGD les documents nécessaires ou je les récupère sur Intraparis :

Ressources Humaines / Je travaille à la Ville / Ma santé et mon bien-être au travail / Je déclare un accident de travail
https://intraparis.mdp/intraparis/jsp/site/Portal.jsp?page_id=2969

Disposer de la déclaration dispense l'avance de frais.

SI J'AI BESOIN D'AIDE SUITE À CET ACCIDENT

Je peux contacter le Service de médecine préventive au **01 44 97 86 40** et/ou celui du service d'accompagnement et de médiation (SAM soutien psychologique) au **01 42 76 88 00**



SAMU (0)15
POMPIERS (0)18
POLICE (0)17
NUMERO D'APPEL
D'URGENCES EUROPEEN
112
CENTRE ANTI-POISON
(0)01 40 05 48 48